



Arrêté du Conseil communal fixant le montant de la taxe sur les déchets dès le 1^{er} janvier 2012

Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod ;

Vu le règlement sur la gestion des déchets, du 27 octobre 2011, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 21 décembre 2011 ;

Vu le budget 2012 des chapitres 720 et 722 ;

arrête

Article premier : La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques est de 59 fr. par an et par unité de ménage d'une personne (taxe de base prélevée sur les ménages).

Article 2 : La taxe de déchets due par les établissements, commerces et entreprises est fonction de la quantité de déchets produits. Elle est la suivante :

- a) Forfait annuel de 288 fr. pour les petites entreprises produisant annuellement moins d'une tonne de déchets ;
- b) Forfait annuel de 576 fr. pour les entreprises moyennes produisant annuellement entre une et cinq tonnes de déchets ;
- c) Forfait annuel de 864 fr. pour les grandes entreprises produisant annuellement plus de cinq tonnes de déchets.

Article 3 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1er janvier 2012, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Cortaillod, le 16 janvier 2012

Au nom du Conseil communal
Le secrétaire Le président

Angel Casillas

Daniel Berger